

Arrêté de circulation temporaire Manifestation – courses de caisses à savon

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée le 18/06/2023 par IFFENDIC en Fête, en vue d'organiser une course de caisses à savon le 16/09/2023,

Considérant que l'organisation de cette course participe à l'animation de la commune et qu'elle nécessite, pour la sécurité des usagers une modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard St Michel, La rue du commerce, la rue de l'Hippodrome et la rue des Alouettes, sauf pour les riverains lorsque cela est possible, les services de secours et de transports scolaires

L'itinéraire de déviation mis en place :

Rue de Montauban, place de l'Eglise, rue de la poste (et inversement)

Article 2 - Le présent arrêté sera valable du 16 septembre 2023 à 8h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 2h00.

Article 3 - La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'association.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

Article 5 - Monsieur le maire de la commune d'Iffendic, le président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 20/06/2023

Le Maire
C. MARTINS



Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com
www.iffendic.fr